

L'élément psychologique en droit des biens

Par **Frantzitot**, le **03/11/2013** à **22:32**

Mes chers amis, je suis un cours de droits des biens. j'ai un devoir sur l'élément psychologique en droit des biens aide moi faire mon plan

Introduction

I- La détermination des biens par le critère psychologique

A- La distinction des biens par rapport aux choses.

B- L'élément psychologique dans la classification des biens

II- L'importance de l'élément psychologique dans l'acquisition et dans l'exercice des droits portant sur les biens à travers la possession.

A- L'élément psychologique dans la situation de fait

B- Les effets découlant de l'élément psychologique

Merci déjà pour votre aide

Par **Yn**, le **04/11/2013** à **09:30**

Je suis mitigé sur ton plan.

La seule lecture du plan témoigne d'un travail structuré, bien pensé, le plan "utilité pour la qualification / utilité pour les effets" est intéressant, bien qu'un peu descriptif.

Cette présentation a cependant des limites : tes I. et II. ne se répondent pas et pourraient constituer deux sujets distincts (l'élément psychologique pour la qualification / l'élément psychologique pour les effets).

Je crois que tu devrais adopter une autre articulation, en appuyant sur le rôle de l'élément psychologique en droit des biens (I.) pour présenter ensuite ses limites (II.)

Autrement dit, l'élément psychologique - le comportement de la personne - occupe une place importante en droit des biens, mais cet élément n'est pas suffisant. Pour exemple, il ne suffit pas qu'une personne se revendique propriétaire pour le devenir automatiquement.

Bref, l'articulation principe/limite me paraît plus appropriée et ouvre de plus vastes champs

d'investigation.

Par **Frantzitot**, le **05/11/2013** à **19:23**

Merci beaucoup puor votre suggestion

Par **Frantzitot**, le **05/11/2013** à **20:24**

Merci beaucoup puor votre suggestion